

REGLEMENT DE L'OPERATION

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR DU JEU

La société BIOCOOP (ci-après « BIOCOOP »), immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 382 891 752, dont le siège social est situé 12 avenue Raymond Poincaré 75116 Paris, organise une opération sans obligation d'achat du 26 au 30 septembre 2016 (ci-après « l'Opération ») en partenariat avec la société GLENAT EDITIONS (ci-après « GLENAT »). Les modalités de participation à l'Opération et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'Opération est ouverte à toute personne physique, majeure et résidant en France métropolitaine (Corse incluse), cliente ou non auprès du réseau BIOCOOP, disposant d'une connexion à internet et d'une adresse e-mail valide.

Sont exclus de toute participation à l'Opération et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble des salariés et représentants de BIOCOOP, GLENAT, de leurs partenaires et de leurs sous-traitants, des magasins du réseau BIOCOOP, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants. Il n'est autorisé qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale) pendant toute la durée de l'Opération.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessous ne sera pas prise en compte. Ainsi, toute participation incomplète, illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

De plus, BIOCOOP se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'âge, l'adresse postale et / ou électronique des participants. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

La participation à l'Opération implique, pour tout participant, l'acceptation entière et sans réserve du Règlement. Le non respect du Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

L'Opération est annoncée dans le magazine CULTURE(S)BIO n°89 de septembre – octobre 2016, en page n°10, distribué gratuitement au sein du réseau BIOCOOP (dans la limite des stocks disponibles). Ce magazine est également consultable et téléchargeable à l'adresse suivante : www.biocoop.fr.

La participation à l'Opération s'effectue en répondant correctement à la question suivante (ci-après « la Question ») :

« Où a lieu le mariage de Florian ? ». La réponse doit être envoyée, accompagnée impérativement du nom et de l'adresse postale du participant, entre le 26 et le 30 septembre 2016, à l'adresse suivante : culturesbio@biocoop.fr.

Il est possible de retrouver la réponse à la Question en lisant les extraits de la bande-dessinée *Les Seigneurs de la terre*, tome II *To bio or not to bio*, accessibles aux adresses suivantes : www.achetons-responsable.fr et www.biocoop.fr.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

Les gagnants seront constitués des trente premiers participants à répondre correctement à la Question suivant les modalités de participation indiqués à l'article 3 du Règlement, la date et l'heure d'envoi de l'e-mail faisant foi.

Les gagnants désignés par BIOCOOP, après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant, seront contactés par courrier électronique pour leur annoncer cette désignation, dans le mois suivant la fin de l'Opération.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise BIOCOOP à utiliser son nom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur son site internet et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale de deux ans.

ARTICLE 5 – DOTATION

L'Opération est dotée des prix suivants :

Du 1^{er} au 30^{ème} lot : 1 exemplaire de la bande-dessinée *Les Seigneurs de la terre*, tome II *To bio or not to bio* d'une valeur de 13,90 € (ci-après « les Lots »).

La valeur indiquée pour les Lots correspondant au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Les Lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange des Lots sont strictement interdits.

ARTICLE 6 – ACHEMINEMENT DES LOTS

Les Lots seront envoyés aux gagnants par voie postale.

BIOCOOP, GLENAT et les magasins du réseau BIOCOOP (ci-après « les Sociétés ») ne sauront être tenus pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison des Lots. Les Lots non réclamés en instance, ou retournés dans les 30 jours calendaires suivant leur envoi, seront perdus pour le participant et demeureront acquis à GLENAT.

Les Sociétés ne pourront être tenues pour responsable de l'envoi des Lots à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les Lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté des Sociétés (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc...), ils resteront définitivement la propriété de GLENAT.

Les gagnants renoncent à réclamer aux Sociétés tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation des Lots.

ARTICLE 7 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation à l'Opération, dans la limite maximum de 3 minutes de connexion, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de BIOCOOP en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation.

La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part, la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation à l'Opération clairement soulignées ou surlignées par le participant. Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que toute connexion effectuée pour participer à l'Opération s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute

pour son usage d'internet en général et que le fait pour le participant de participer à l'Opération ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique en vigueur.

ARTICLE 8 – LIMITATION DE RESPONSABILITE

La participation des participants à l'Opération se fait sous leur entière responsabilité.

Les participants sont réputés être informés des risques et dangers d'internet. Les Sociétés déclinent toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage... et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

Les Sociétés déclinent toute responsabilité au cas où les coordonnées qui leur auront été fournies par les participants se révèlent erronées ou incorrectes.

La participation à l'Opération implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

BIOCOOP se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler l'Opération dans le respect de l'article 11 du Règlement, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

BIOCOOP pourra annuler ou suspendre tout ou partie de l'Opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation à l'Opération. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs de ces fraudes. Les Sociétés ne sauraient toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude, le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer à l'Opération sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

Les magasins du réseau BIOCOOP, en tant qu'indépendants, sont libres de mettre le magazine CULTURE(S)BIO n°89 de septembre – octobre 2016 annonçant l'Opération à disposition au moment où ils le souhaitent, dans la limite de leurs stocks disponibles qu'ils gèrent librement. La responsabilité de BIOCOOP ne saurait être engagée si ce magazine n'était pas mis à disposition lors du déroulement de l'Opération.

ARTICLE 9 – DONNEES PERSONNELLES

Pour participer à l'Opération, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse postale, adresse électronique). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des Lots. Ces informations sont destinées à BIOCOOP, et pourront être transmises à des prestataires techniques et à GLENAT qui assure l'envoi des Lots.

En application de la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier électronique à l'adresse suivante : culturesbio@biocoop.fr.

Ces données seront conservées durant 90 jours après la date limite de participation à l'Opération telle qu'indiqué au Règlement afin de prendre en compte les éventuelles contestations.

ARTICLE 10 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant cette Opération sont strictement interdites.

Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

ARTICLE 11 – DEPOT DU REGLEMENT

A compter de la date de sa mise en place, cette Opération fait l'objet du Règlement, déposé via www.reglement.net, à la SCP Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés, 15 Passage du Marquis de la Londe 78000 Versailles.

Le Règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par BIOCOOP, publié par annonce en ligne aux adresses suivantes : www.achetons-responsable.fr et www.biocoop.fr. L'avenant est enregistré à la SCP Bornecque Winandy, huissiers de justice associés, dépositaire du Règlement avant sa publication.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation à l'Opération, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer à l'Opération.

Le Règlement est disponible, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à BIOCOOP, avant la fin de l'Opération, à l'adresse suivante : 12 avenue Raymond Poincaré 75116 Paris. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du Règlement seront remboursés au tarif économique sur simple demande.

ARTICLE 12 – LITIGES

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. BIOCOOP tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son Règlement en accord avec la SCP Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés. Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives à l'Opération doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : 12 avenue Raymond Poincaré 75116 Paris, et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation à l'Opération telle qu'indiqué au Règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents selon les règles de droit commun.